



Arlon, le 2 décembre 2021

Le Gouverneur

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

Je fais suite à notre réunion de la semaine dernière et à la cellule de sécurité provinciale qui s'est tenue ce mercredi 1er décembre 2021.

Je vous adresse par ailleurs le dernier rapport du RAG qui confirme ce que nous savons tous : la situation sanitaire est grave.

Le Directeur aux affaires médicales de Vivalia et l'Inspecteur d'Hygiène fédéral nous ont décrit en détail l'ampleur et les conséquences de la saturation de notre réseau hospitalier et de l'impossibilité de transférer hors province faute de places disponibles. Le ministre de la Santé a imposé le report des soins chirurgicaux non urgents en ce compris l'hôpital de jour, dès aujourd'hui et pour les deux semaines à venir.

À titre d'information, il restait hier au moment de la réunion deux lits USI COVID disponibles (1 à Marche et 1 à Arlon) et aucun lit disponible en USI NON-COVID !

Tout ceci vient s'ajouter à la dégradation de l'offre en aide médicale urgente dans le nord de la province suite à la mise au rouge régulière du SMUR de Marche-en-Famenne.

À titre d'exemple, compte tenu de l'occupation actuelle, il serait impossible d'accueillir le moindre patient à la suite d'un incendie comme celui qui s'est déroulé la semaine dernière à Arlon ou suite à un accident routier grave ou un arrêt cardio-respiratoire où que ce soit dans la province.

Je ne vous cache pas qu'à titre personnel, et pour les activités qui ressortent de ma sphère de compétence, je trouve que le maintien des activités festives en intérieur ou de grande ampleur en extérieur n'est pas compatible avec cette situation sanitaire. Je comprends bien entendu le besoin pour notre population de conserver des contacts sociaux et de partager des moments joyeux. C'est précisément ce que le CODECO a voulu permettre : une liberté responsable lors des réceptions à domicile et une liberté encadrée dans les petits événements. Le bilan du dernier week-end confirme malheureusement le manque d'adhésion et donc de respect de ces mesures. Certaines mesures sont par ailleurs manifestement très difficiles à appliquer et faire appliquer malgré la meilleure volonté des organisateurs d'événements.

Pour les raisons évoquées la semaine dernière, il ne me semble pas opportun de prendre une mesure générale d'interdiction, d'une part parce que les situations sont fort différentes dans vos communes et d'autre part parce que nous ne sommes que quelques jours après l'entrée en vigueur des nouvelles mesures fédérales, sans possibilité d'en évaluer l'impact. Je continue à défendre la nécessité de mesures fédérales. Plusieurs réunions sont programmées à ce sujet. Il faut d'ailleurs rester prudents vis-à-vis des organisateurs et les inviter à réaliser une analyse de risque financière si des mesures plus strictes devaient être décidées à bref délai.

Vous êtes nombreux et je vous en remercie à avoir pris vos responsabilités la semaine dernière en faisant reporter ou en limitant les événements soumis à votre autorisation sur le territoire de vos communes. Vous avez à cet égard tout mon soutien.

J'ai rédigé une circulaire à l'attention des communes qui ont malgré tout décidé de maintenir des événements.

En vertu de l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures administratives nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, la présente circulaire reprend les principales exigences organisationnelles tirées des textes en vigueur, exigences qui doivent figurer impérativement dans vos autorisations. Vos décisions doivent également tenir compte de la capacité policière pour en assurer le contrôle. À défaut de respecter scrupuleusement ces obligations, les événements tels que demandés doivent être interdits ou arrêtés.

Je formule également un certain nombre de recommandations, essentiellement en matière d'heures d'ouverture, d'analyse de risque et de communication.

Je mesure la difficulté qui est la vôtre mais je n'ose imaginer les conséquences d'une poursuite de la propagation du virus pour les fêtes de Noël.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres en l'assurance de mes sentiments distingués.



Olivier SCHMITZ
Gouverneur de la province de Luxembourg



Organisation des événements

Circulaire du 02/12/21

Bases légales :

- Arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, modifié par l'Arrêté royal du 27 novembre 2021
- Décret wallon du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, modifié par le Décret du 30 novembre 2021

Mesdames, Messieurs les Bourgmestres,
Monsieur le Directeur coordonnateur de la Police Fédérale,
Messieurs les Chefs de corps des zones de police locales,

Pour information à Monsieur le Procureur du Roi

Article 1er

Au vu du contexte sanitaire actuel, les autorisations délivrées par les bourgmestres de Communes luxembourgeoises pour l'organisation des événements, en intérieur ou en extérieur, en ce compris les marchés de Noël et les villages d'hiver, les représentations culturelles ou autres, les compétitions et entraînements sportifs et les congrès devront intégrer in extenso les éléments suivants émanant des textes en vigueur :

1. Port du masque

Obligatoire dès l'âge de 10 ans **partout en intérieur comme en extérieur sauf lorsque l'on est assis à table pour manger ou boire.**

Il n'y a pas d'autre exception à l'obligation de port du masque, même pour les déplacements dans les zones HoReCa.

2. Covid Safe Ticket

- Obligatoire à partir de 100 participants en extérieur et 50 personnes en intérieur
- Mise en place d'une procédure de contrôle d'accès par les organisateurs permettant la vérification des CST avant d'accéder au site, pendant toute la durée de l'événement :
 - o Le nombre de points de contrôle doit être suffisant pour éviter les rassemblements aux entrées. Les lieux de contrôle doivent être aménagés pour permettre le respect des distances sociales et éviter les attroupements (par exemple par un marquage au sol). Il est conseillé de compléter ce dispositif par un arrêté de police imposant le port du masque dans ces zones si elles se situent en dehors de l'événement proprement dit, sur la voie publique par exemple
 - o La procédure doit imposer la vérification d'un document d'identité correspondant au nom figurant sur le CST (par coups de sonde réguliers)
- Les organisateurs doivent établir la liste des personnes habilitées à contrôler le CST et la tenir à disposition des autorités en cas de contrôle. Je vous recommande vivement de réclamer cette liste avant l'événement afin non seulement d'éviter toute confusion au moment d'un contrôle, mais surtout de vous permettre d'apprécier la capacité mise en œuvre par les organisateurs et le cas échéant exiger davantage de stewards ou de points de contrôle

3. Mesures HoReCa

- Exercice professionnel d'activités HoReCa interdit entre 23h00 et 5h00
- Maximum 6 personnes par table (enfants de moins de 13 non compris). À cet égard, l'installation de tables de brasserie de plus de 6 places est fortement déconseillée. Si elles sont tolérées, elles doivent être pourvues d'une signalétique adéquate
- Les visiteurs doivent être obligatoirement assis pour consommer :
 - o Il est donc **FORMELLEMENT INTERDIT** de consommer debout ou en marchant
 - o Les vendeurs de boissons et aliments doivent installer des places assises en suffisance, par table de 6, faute de quoi il leur sera interdit de vendre sur le marché ou l'événement. Une jauge doit être calculée pour chaque exposant ainsi qu'un plan. Il faut refuser/interdire les marchands ambulants qui vendent de la nourriture et/ou des boissons sans offrir de capacité suffisante au niveau des places assises. La capacité doit être indiquée dans le plan de sécurité pour permettre une évaluation
 - o Les dégustations debout sont interdites
- Les clients ne peuvent se déplacer que pour aller chercher une consommation au bar ou au buffet, aller aux toilettes ou jouer à un jeu de hasard. Il est donc interdit de danser ou déambuler de table en table dans ces zones. Le port du masque est obligatoire durant ces déplacements
- Les mange-debout sont interdits

4. Public

- La présence d'un public assis est autorisée dans les événements, représentations culturelles ou autres, les entraînements sportifs, les congrès, de même que pour les événements de masse se déroulant en intérieur, moyennant le respect des mesures sanitaires en vigueur
- La présence de public est interdite lors des compétitions sportives professionnelles ou non-professionnelles organisées à l'intérieur. Toutefois, un participant jusqu'à l'âge de 17 ans peut être accompagné par deux personnes majeures
- La présence d'un public assis ou debout est autorisée pour les événements, représentations culturelles ou autres, compétitions et entraînements sportifs, les congrès, de même que pour

les événements de masse se déroulant en extérieur, moyennant le respect des mesures sanitaires

- Les mesures sanitaires diffèrent selon qu'il s'agisse d'un événement organisé sans CST (possible jusque max 50 personnes en intérieur et 100 personnes en extérieur) ou avec CST. Toutefois, les règles relatives au port du masque, au respect de la distanciation sociale aux points d'accès et les règles HoReCa sont toujours d'application
- La présence d'un public debout dans les événements extérieurs ne permet pas de déroger aux règles rappelées au point 3 sur les mesures HoReCa

5. Mesures de sécurité

Il est indispensable de diminuer le risque d'incendie, brûlures, explosions compte tenu de la capacité hospitalière. L'avis préalable de la D1, avec le cas échéant des attestations d'organismes agréés est obligatoire

Article 2 - Analyse de risque de l'événement

Afin de s'assurer que les organisateurs d'événements en extérieur, où de la nourriture et/ou des boissons sont proposées aux visiteurs, mettent tout en œuvre pour adapter la configuration des lieux aux dernières directives du Codeco du 26/11/2021 et pour garantir la sécurité des participants et visiteurs de l'événement, les autorités communales veilleront :

- À réaliser avec leurs services et les disciplines une analyse de risque visant à garantir la sécurité des visiteurs. Celle-ci comprendra non seulement les risques inhérents à l'organisation de l'événement en toute sécurité (secours d'urgence et médicaux, ordre public, mobilité notamment), mais également l'analyse des risques sanitaires incluant notamment l'élaboration d'un plan détaillé avec la configuration de l'événement et une évaluation du nombre de places assises qu'il convient de prévoir pour permettre aux visiteurs de consommer de la nourriture et/ou des boissons dans le respect du cadre légal
- À communiquer sans délai à l'organisateur les mesures qu'il convient de prendre pour assurer la sécurité de l'événement, notamment pour ce qui concerne l'organisation des accès dans le respect de la distanciation sociale et le nombre de places minimum qu'il doit prévoir, sans préjudice des règles applicables au secteur HoReCa, compte tenu de la capacité de son événement telle qu'évaluée dans l'analyse de risque
- À procéder, en cas de manquement grave aux directives fédérales, wallonnes et à la présente circulaire, à la fermeture administrative jusqu'au rétablissement du respect des mesures en vigueur

Article 3 - Mesures complémentaires recommandées

- Rendre obligatoire dans tous les lieux où de la nourriture et/ou des boissons sont proposées, l'affichage du pictogramme réalisé par les services du gouverneur rappelant l'obligation de consommer assis
- Après concertation avec les services de police, anticiper l'heure de fermeture. Je conseille de ne pas dépasser 20h
- Limiter le nombre de personnes pouvant accéder en même temps au site de l'événement

- Veiller à ce que l'organisateur assure un contrôle effectif du respect des mesures sanitaires non seulement aux accès à ces événements (CST + masque, distanciation sociale), mais également au sein de l'événement, notamment le respect du port du masque et des mesures HoReCa. Il est donc indispensable, comme déjà évoqué, que l'organisateur dispose d'un nombre suffisant de stewards, ou de membres d'une société de sécurité privée par exemple

Arlon, le 02 décembre 2021,



Olivier SCHMITZ

Gouverneur de la province de Luxembourg